



CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 07 mai 2014

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014
2. Présentation de la nouvelle section SO (Sciences sociales) de l'enseignement secondaire technique
3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Jos Bertemes, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Lex Delles, Président de la Commission

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. Présentation de la nouvelle section SO (Sciences sociales) de l'enseignement secondaire technique

- **Présentation**

M. le Ministre expose que la création d'une nouvelle section « sciences sociales » (SO) dans le régime technique de l'enseignement secondaire technique (EST) vise à tenir compte d'une évolution qui a pu être observée au cours des dernières années en matière de formations aux professions éducatives et sociales. Le secteur social, en pleine expansion, engendre des besoins considérables en personnel qualifié dans les domaines de l'encadrement des enfants, des personnes à besoins spécifiques et des personnes âgées. Dans cet ordre d'idées, le nombre d'inscriptions à la formation de l'éducateur n'a cessé d'augmenter depuis la création du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) en 2005, de sorte qu'à l'heure actuelle, les capacités d'accueil du LTPES sont largement dépassées.

S'y ajoute le fait que bon nombre des élèves qui suivent cette formation ne s'engagent pas nécessairement par la suite dans la vie professionnelle en tant qu'éducateur. Munis d'un diplôme de fin d'études secondaires techniques, ils entament plutôt des études supérieures en relation avec le domaine social.

Pour répondre à cette évolution qui risque de mettre en cause la qualité de la formation offerte, il a été décidé de créer une nouvelle section « sciences sociales » (SO) dans la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique de l'EST. Combinant plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales, elle s'adresse aux élèves qui envisagent une qualification professionnelle ou des études supérieures dans le domaine des sciences sociales, sans pour autant vouloir devenir éducateur diplômé. Il est à prévoir que cette mesure réduira l'affluence vers la formation de l'éducateur, où, par ailleurs, sera introduit un numerus clausus en vue de l'accès à cette section.

A l'aide d'un document *PowerPoint*, l'expert gouvernemental présente en détail les mesures précitées. De cette présentation, il convient de retenir succinctement les éléments résumés ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à la présentation et au dossier de presse repris aux annexes 1 et 2 du présent procès-verbal.

- Le schéma de la page 2 de la présentation annexée représente l'organisation actuelle de la division des professions de santé et des professions sociales dans le régime technique de l'EST. Alors que la formation de l'infirmier a une visée professionnalisante, la section « sciences de la santé » a une visée plus académique, dans la mesure où elle s'adresse à des élèves qui envisagent une qualification professionnelle ou des études supérieures dans le domaine de la santé, sans pour autant vouloir devenir infirmier. S'y ajoute la formation de l'éducateur, qui comprend les classes de 12^e à 14^e, au terme desquelles les élèves se voient attribuer, en cas de réussite, à la fois un diplôme de fin d'études secondaires techniques et un diplôme d'Etat d'éducateur. Aux élèves qui s'orientent vers cette formation après avoir réussi la classe de 11^e PS s'ajoutent bon nombre d'élèves provenant d'autres classes et sections tant de l'EST que de l'ES (enseignement secondaire). Comme le montrent les

données statistiques de la page 3, il en résulte une augmentation considérable du nombre des inscriptions en 12^e de la formation de l'éducateur au cours des cinq dernières années scolaires, d'autant que les effectifs de la classe de 11^e PS vont aussi sans cesse croissant. L'affluence est telle qu'à l'heure actuelle, les capacités d'accueil du LTPES, seul établissement à offrir la formation de l'éducateur, sont largement dépassées.

Comme signalé ci-dessus, pour répondre à ce problème urgent ont été prises dans l'immédiat deux mesures qui visent à la fois à réguler l'accès à la formation de l'éducateur par le biais de l'introduction d'un numerus clausus et à diversifier l'offre scolaire moyennant la création de la nouvelle section « sciences sociales » (cf. page 4).

- A la page 5 sont fournies des précisions concernant les modalités d'admission à la formation de l'éducateur. Le nombre maximal des élèves admissibles en classe de 12^e ED sera fixé chaque année en fonction des capacités d'accueil. L'admission des élèves se fera sur base d'un classement établi en fonction de la moyenne annuelle générale obtenue en classe de 11^e ou de 3^e (comptant pour trois quarts) et des résultats à l'épreuve d'admission (comptant pour un quart). Cette dernière ne requiert pas de préparation préalable. Plutôt que de tester des savoirs liés à une classe ou à une formation spécifique, elle est censée évaluer les connaissances générales des candidats. L'organisation de l'épreuve d'admission relève du LTPES, étant entendu que la conception de l'épreuve même se fait en collaboration avec l'Université du Luxembourg. La correction se fera de manière centralisée. Pour 2014-2015, le nombre des places disponibles est fixé à 250 (y compris les redoublants). L'épreuve d'admission aura lieu le 31 mai 2014, la date limite du délai d'inscription étant fixée au 21 mai 2014. Au cours des deux derniers mois, les responsables ont entrepris une campagne d'information systématique au niveau des différents établissements scolaires et des Services de Psychologie et d'Orientation scolaires (SPOS). A préciser qu'en s'inscrivant à l'épreuve d'admission, les élèves peuvent parallèlement faire une demande pour accéder directement, en cas de non-admission à la formation de l'éducateur, à la nouvelle section « sciences sociales ».

- En ce qui concerne cette nouvelle section, elle complète désormais l'offre dans le domaine social dans une optique plus académique. A l'instar du domaine de la santé, où sont proposées à la fois la formation professionnalisante de l'infirmier et la section « sciences de la santé », comportant une dimension plus académique, l'offre dans le domaine social se composera dorénavant de la formation professionnalisante de l'éducateur et de la section « sciences sociales », marquée par une orientation plus académique. Pour compléter le parallélisme avec le domaine de la santé, les élèves de la formation de l'éducateur se verront désormais attribuer, en cas de réussite, le diplôme de fin d'études secondaires techniques au terme de la classe de 13^e, tandis que le diplôme d'Etat d'éducateur leur sera remis après qu'ils auront réussi la classe de 14^e.

En termes de finalités, la section « sciences sociales » permettra aux diplômés d'accéder soit à la vie professionnelle, soit aux études supérieures ou universitaires, notamment dans les domaines des sciences humaines et sociales (cf. page 8).

La classe de 12^e SO fonctionnera à partir de 2014-2015 dans les lycées suivants, qui ont été choisis en fonction de critères géographiques : Lycée Bel-Val, Lycée technique de Bonnevoie, Lycée technique d'Ettelbruck, Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher, Lycée technique du Centre (où sera proposée une classe à régime linguistique spécifique (langue véhiculaire français)), Ecole privée Sainte-Anne, Ecole privée Fieldgen et Ecole privée Marie-Consolatrice.

A la page 10 est proposé un aperçu sur la grille horaire de la section « sciences sociales ». Le cursus comporte quatre matières de spécialisation (connaissance du monde contemporain, psychologie et communication, sociologie et économie politique), deux langues (anglais obligatoire et français ou allemand au choix), un cours de mathématiques appliquées, ainsi que quatre matières relevant de la formation générale (questions philosophiques/pédagogie générale, arts et culture, travail personnel/option (étant entendu

que chaque établissement doit offrir au moins une option dans le domaine des sciences naturelles) et éducation physique).

Actuellement, des groupes de travail sont en train d'élaborer les programmes des différentes branches. Selon les prévisions, les travaux d'élaboration des programmes pour l'année scolaire 2014-2015 seront achevés à la fin du mois de juin.

La page 11 renseigne sur les modalités présidant à l'examen de fin d'études dans la nouvelle section « sciences sociales ». Parmi les huit branches d'examen (les matières « questions philosophiques » et « pédagogie générale » constituent une branche combinée dénommée « connaissances générales »), la connaissance du monde contemporain et la psychologie/communication font figure de branches fondamentales. L'élève doit passer une épreuve orale dans une des deux branches fondamentales au choix, ainsi que dans une langue au choix. En fonction de sa moyenne annuelle, il peut être dispensé de deux épreuves d'examen au maximum.

- **Echange de vues**

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Il est soulevé la question de savoir si la création de la nouvelle section dans l'EST ne correspond pas, *de facto*, à la mise en pratique partielle et anticipée d'un aspect de la réforme du lycée, dans la mesure où le projet de loi 6573 portant sur l'enseignement secondaire prévoit aussi la mise en place de nouvelles sections dans cet ordre d'enseignement. Ne serait-il pas indiqué de diversifier encore davantage l'offre dans le régime technique, comme le préconise d'ailleurs le projet de loi 6527 ? De cette façon, l'on serait en mesure de proposer plus d'alternatives aux élèves et donc de réduire la grande affluence vers la formation de l'éducateur.

En réponse, il est confirmé qu'une section « sciences sociales et humaines » est effectivement aussi prévue par le projet de loi 6527. Comme exposé ci-dessus, la création de la section « sciences sociales » vise à diversifier d'ores et déjà l'offre scolaire dans le régime technique et à délester, en termes d'effectifs, la formation de l'éducateur. Dans le cadre de la réforme du lycée, il faudra analyser l'opportunité de créer encore d'autres sections. A titre d'exemple, il se trouve que la division technique générale est essentiellement centrée sur les sciences de l'ingénierie. Il serait ainsi sans doute utile d'offrir également une section mettant l'accent sur les sciences naturelles.

- En réponse à une interrogation y relative, il est expliqué qu'environ un quart des élèves issus d'une classe de 11^e PS s'orientent vers la formation de l'infirmier. Dans cette formation, l'on compte en règle générale quatre à cinq classes de 12^e.

- Dans le cadre de la présentation, il a été signalé que les diplômés de la nouvelle section « sciences sociales » pourront poursuivre des études supérieures notamment dans le domaine des sciences humaines et sociales (cf. psychologie, sociologie, histoire, géographie, etc.). Dans ce contexte se pose la question des débouchés : quelles sont les chances de ces jeunes sur le marché du travail, une fois qu'ils auront terminé leurs études ? Existe-t-il un besoin tellement important dans ce domaine ? Il ne faut en effet pas oublier que bon nombre d'élèves de l'ES s'orientent aussi vers de telles études après la classe de 1^{re}. Ne risque-t-on pas de renforcer encore la pléthore que l'on relève d'ores et déjà en relation avec de jeunes universitaires ayant fait par exemple des études d'histoire ?

Les représentants gouvernementaux expliquent que les domaines susmentionnés correspondent au profil de la nouvelle section et sont donc susceptibles d'intéresser particulièrement ces diplômés. A souligner toutefois que le diplôme de fin d'études secondaires techniques, à l'instar du diplôme de fin d'études secondaires, habilite son détenteur à faire des études supérieures en lui attestant une « allgemeine Hochschulreife ».

Il ne prédestine nullement à des études supérieures déterminées. Les diplômés de la nouvelle section ne sont donc pas obligés d'étudier une des matières précitées. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'à côté des formations à visée purement académique, il existe aussi bon nombre de formations supérieures ayant une visée plutôt professionnelle (cf. bachelors en sciences de l'éducation ou en sciences sociales et éducatives, etc.).

Un membre observe que par l'évocation des matières en question, l'on transmet néanmoins un certain message aux étudiants qui peuvent se sentir encouragés à s'engager dans de telles études supérieures, alors que les débouchés sont plutôt restreints. Pour cette raison, il serait préférable d'offrir, dans l'EST, d'autres formations adaptées aux besoins réels sur le terrain.

M. le Ministre précise que la nouvelle section n'a pas été créée pour attirer encore plus d'élèves vers ce domaine, mais plutôt dans le but d'offrir une voie de formation aux élèves qui s'intéressent au domaine social, sans pour autant vouloir devenir éducateur diplômé. Il a été signalé dans le cadre de la présentation que ces élèves, qui envisagent souvent des études supérieures dans le domaine social, bloquent actuellement en quelque sorte la formation de l'éducateur. C'est pour désengorger cette formation professionnalisante qu'a été créée la nouvelle section à orientation plus académique.

En relation avec le choix des études supérieures, un autre intervenant donne à penser que surtout dans le secteur privé, ce n'est pas forcément la matière étudiée qui constitue le facteur décisif pour obtenir un poste donné. Ce qui compte, c'est le fait que la personne en cause ait obtenu, au cours de ses études supérieures, une certaine culture générale, ainsi que des compétences méthodologiques qui lui permettent d'aborder toutes sortes de problématiques.

- Suite à un questionnement afférent, il est expliqué que les détenteurs d'un diplôme d'études secondaires techniques d'une des sections de la division des professions de santé et des professions sociales qui souhaitent de suite s'engager dans la vie professionnelle ont les mêmes possibilités et débouchés que les autres titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires ou secondaires techniques. A préciser que la nouvelle section « sciences sociales » n'est nullement censée constituer une voie de facilité. L'objectif consiste à habilitier ces élèves aussi à faire des études supérieures.

Concernant la question générale des débouchés, il est fait valoir qu'il serait intéressant de disposer d'études portant sur le parcours universitaire et/ou professionnel des jeunes diplômés des sections susmentionnées.

Les membres se voient informer que la direction du LTPES a fait réaliser une étude concernant le parcours professionnel et académique des anciens élèves des promotions 1999 à 2008¹.

- Il est observé qu'en vue d'une organisation ciblée et efficace des voies de formation afférentes, il serait primordial de disposer de données statistiques concernant les besoins actuels et futurs dans le domaine socio-éducatif.

L'expert gouvernemental expose qu'au Luxembourg, quelque 200 à 250 diplômés d'éducateur sont reconnus annuellement.

En réponse à la question parlementaire n°198 de M. Marco Schank et de Mme Martine Hansen, il a été tenté d'établir un inventaire des éducateurs et éducatrices gradués travaillant actuellement dans des services ou institutions dépendant soit du département de l'Education nationale, soit de celui de l'Enfance et de la Jeunesse. Il en résulte que dans le domaine de l'Education nationale travaillent à l'heure actuelle 766 éducateurs et éducatrices gradués, tandis que quelque 3.500 personnes sont actives dans le secteur de l'encadrement, étant entendu que ce chiffre est en partie établi sur base d'extrapolations et d'estimations. A titre d'exemple, l'on ne dispose pas d'informations précises relatives aux crèches commerciales.

¹ Cette étude a été transmise aux membres par courrier électronique du 12 mai 2014.

Il n'est guère aisé d'établir, sur base de ces chiffres, des projections concernant l'évolution des besoins futurs en éducateurs. De fait, il existe de nombreux facteurs qui sont susceptibles de relativiser ces projections. Par ailleurs, il se peut que dans certains secteurs, les besoins finissent par stagner dans un avenir plus ou moins rapproché, tandis que dans d'autres domaines se développent des besoins accrus (cf. gérontologie).

Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à la réponse à la question parlementaire susmentionnée, reprise à l'annexe 3 du présent procès-verbal.

- En matière d'accueil des enfants, l'on constate que dans les structures privées, le personnel provient souvent des régions limitrophes du Luxembourg et ne maîtrise pas toujours le luxembourgeois, tandis que dans les structures conventionnées travaillent essentiellement des éducateurs résidents qui parlent le luxembourgeois. Il serait souhaitable de favoriser le bilinguisme dans les deux types de structures, afin de permettre aux enfants d'entrer très tôt en contact avec une autre langue.

- Compte tenu du fait que l'accès à la formation de l'éducateur sera désormais régulé par une épreuve d'admission, il est soulevé la question de savoir si de telles épreuves pourront à l'avenir aussi être organisées en vue de l'accès à d'autres sections ou formations, dans le cas où un établissement scolaire fait état d'un manque de place.

M. le Ministre estime que ce questionnement pourra éventuellement être étudié dans le cadre de la réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique. Il défend néanmoins le point de vue qu'il serait nettement plus efficace de miser encore davantage sur l'orientation des élèves. Il faudrait aider très tôt l'élève à prendre peu à peu conscience de ses forces et faiblesses, ainsi que de ses centres d'intérêt, en vue de lui permettre de s'orienter vers les différentes sections et formations en fonction de son profil réel.

Cette position est partagée par plusieurs membres de la Commission qui insistent sur la nécessité d'améliorer l'orientation et de responsabiliser les élèves. De cette façon, l'on pourra éviter d'être par la suite obligé de leur fermer certaines voies ou de les forcer quasiment à s'engager dans une voie déterminée. Dans cette optique, il serait aussi utile de proposer aux élèves des stages d'initiation, ce qui leur permettrait de faire leurs choix en connaissance de cause.

- Toujours en relation avec l'épreuve d'admission, il est soulevé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de prévoir une épreuve pratique, permettant d'évaluer entre autres les compétences sociales des candidats, plutôt que de miser sur une épreuve de culture générale. Une telle approche permettrait en effet de sélectionner les candidats qui peuvent se prévaloir des meilleurs prérequis en vue de l'exercice de la profession de l'éducateur.

Les représentants gouvernementaux répondent que s'il est vrai que dans une première phase, le classement en vue de l'accès à la formation de l'éducateur sera établi sur base de critères cognitifs, il est toutefois prévu, dans une seconde phase, de prendre également en considération le dossier de l'élève et donc ses expériences antérieures en matière d'encadrement. Cet élément n'a pas pu être introduit tout de suite, dans la mesure où il s'agit d'un critère qui doit être annoncé plusieurs années auparavant, pour que les élèves intéressés aient l'occasion d'étoffer leur dossier dans ce domaine.

Un autre intervenant ajoute qu'il n'est guère indiqué d'exclure d'office certains candidats sur base d'une épreuve pratique. Il faudrait plutôt leur donner la chance de développer peu à peu les compétences professionnelles nécessaires dans le cadre de la formation même.

- Il est défendu le point de vue qu'il faut éviter que suite à l'introduction d'un numerus clausus au niveau de la formation de l'éducateur, cette formation soit désormais fermée aux personnes qui souhaitent y accéder dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, pour suivre les éléments de formation qui leur manquent encore en vue de l'obtention du diplôme d'Etat.

Les représentants gouvernementaux estiment qu'il s'agira de vérifier si une telle demande existe. Ils signalent par ailleurs que l'Ecole de la 2^e Chance est en train d'étudier la

possibilité d'offrir, dans le cadre de la formation des adultes, la formation d'éducateur en alternance.

- Comme signalé ci-dessus, les élèves de la formation de l'éducateur feront désormais l'examen de fin d'études secondaires techniques au terme de la classe de 13^e, tandis qu'ils se verront attribuer le diplôme d'Etat d'éducateur après avoir réussi la classe de 14^e. De cette façon est établi un parallélisme avec la formation de l'infirmier, où les élèves obtiennent également le diplôme de fin d'études secondaires techniques à la fin de la classe de 13^e.

Il est difficile de prévoir combien d'élèves abandonneront leur formation d'éducateur après avoir obtenu le diplôme de fin d'études secondaires techniques en 13^e. Par la distinction de deux voies de formation dans le domaine social (formation de l'éducateur et section « sciences sociales »), il est cherché justement à éviter que des élèves s'inscrivent dans la première formation sans vouloir devenir effectivement éducateur diplômé. Les élèves qui poursuivent essentiellement l'objectif d'obtenir le diplôme de fin d'études secondaires techniques peuvent aussi bien s'orienter vers la section « sciences sociales ».

A relever encore que l'accès à la classe de 14^e ED est en principe réservé aux élèves ayant suivi les classes de 12^e et 13^e de la même section.

- Suite à un questionnement afférent, il est précisé que les élèves qui ne sont pas admis à la formation de l'éducateur ne sont nullement obligés de s'orienter vers la section « sciences sociales ». Au moment de leur inscription à l'épreuve d'admission en vue de l'accès à la formation de l'éducateur, ils sont simplement invités à s'inscrire en même temps dans une classe d'un autre établissement scolaire. Il s'agit de garantir que les élèves non admis au LTPES trouvent une place dans une autre classe et section pour l'année scolaire à venir et de faciliter en même temps la planification de la prochaine année scolaire dans les autres établissements.

- Néanmoins, il est à prévoir que l'introduction d'un numerus clausus au niveau de la formation de l'éducateur, d'une part, et la création de la nouvelle section « sciences sociales », d'autre part, auront pour corollaire que bon nombre des élèves qui ne seront pas admis à la formation de l'éducateur s'orienteront effectivement vers la nouvelle section, avant de faire, le cas échéant, des études supérieures dans le domaine social. Un intervenant observe qu'il pourra ainsi arriver que ces universitaires, qui n'ont pas réussi à se faire admettre à la formation d'éducateur, soient par la suite les supérieurs hiérarchiques de ceux qui ont bel et bien accédé à cette formation. Dans cette optique, il faudrait se donner dès le départ les moyens pour éviter que de telles situations donnent lieu à toutes sortes de jugements de valeur.

- Pour l'instant, il n'est pas prévu de modifier les programmes de la classe de 11^e PS. De fait, les programmes de la nouvelle section, qui sont actuellement élaborés par des groupes de travail *ad hoc*, s'inscrivent dans la continuité de ceux de cette classe.

- Un membre attire l'attention sur le fait que la notion de « mathématiques appliquées » renvoie en général aux mathématiques financières. Ne serait-il donc pas indiqué d'utiliser au niveau de la section « sciences sociales » simplement la dénomination de « mathématiques », afin d'éviter tout risque de confusion ?

En réponse, il est expliqué que le terme de « mathématiques appliquées » a été retenu pour faire ressortir que l'accent sera mis sur les éléments spécifiques aux sciences sociales (cf. statistiques, stochastique, etc.). Il est au demeurant prévu de proposer d'abord une mise à niveau aux élèves, qui proviennent de différents horizons.

- Un intervenant approuve que les élèves de la nouvelle section « sciences sociales » aient le choix, en matière d'enseignement des langues, entre le français et l'allemand.

- Comme signalé ci-dessus, la campagne d'information relative aux nouveautés dans les formations éducatives et sociales a été lancée il y a environ deux mois.

- A préciser que les modifications présentées n'engendrent pas de nouveaux besoins en personnel enseignant. Il s'agit d'une réorganisation structurelle de la formation aux professions éducatives et sociales qui ne va pas de pair avec une augmentation du nombre d'élèves à encadrer.

- D'un point de vue procédural, les nouvelles mesures sont introduites par le biais d'un règlement grand-ducal, qui comporte aussi des dispositions concernant les modalités de l'épreuve d'admission à la formation de l'éducateur.

3. Divers

Interrogé par plusieurs membres sur l'avancement de l'instruction du projet de loi 6573 portant sur l'enseignement secondaire, M. le Ministre confirme que le Conseil d'Etat a attiré l'attention du Ministère sur le fait que certaines dispositions de ce projet risquent de ne pas être conformes aux principes constitutionnels qui sont d'application en relation avec les matières réservées à la loi formelle. L'orateur souligne dans ce contexte que le programme gouvernemental prévoit que le projet sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de la politique gouvernementale en matière d'éducation nationale et des avis émis. Pour cette raison, il se propose d'attendre l'avis du Conseil d'Etat, avant de poursuivre l'instruction du projet et de se pencher aussi sur les problèmes d'ordre formel qui viennent d'être soulevés. Il est désormais à prévoir que cet avis sera disponible en automne 2014.

En ce qui concerne de façon générale la question des matières réservées à la loi, notamment en relation avec l'enseignement, M. le Ministre rappelle avoir suggéré, au cours de la réunion du 30 avril 2014 (cf. procès-verbal afférent), qu'il serait utile que le Parlement puisse se pencher sur cette problématique, et ceci dans l'optique d'optimiser le travail législatif.

Luxembourg, le 12 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Christiane Huberty

Le Président,
Lex Delles

Annexes :

1. Présentation *PowerPoint* « Nouveautés dans les formations des professions éducatives et sociales »
2. Dossier de presse « Nouveautés dans les formations aux professions éducatives et sociales »
3. Question parlementaire n°198 de M. Marco Schank et de Mme Martine Hansen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Mercredi 6 mai 2014

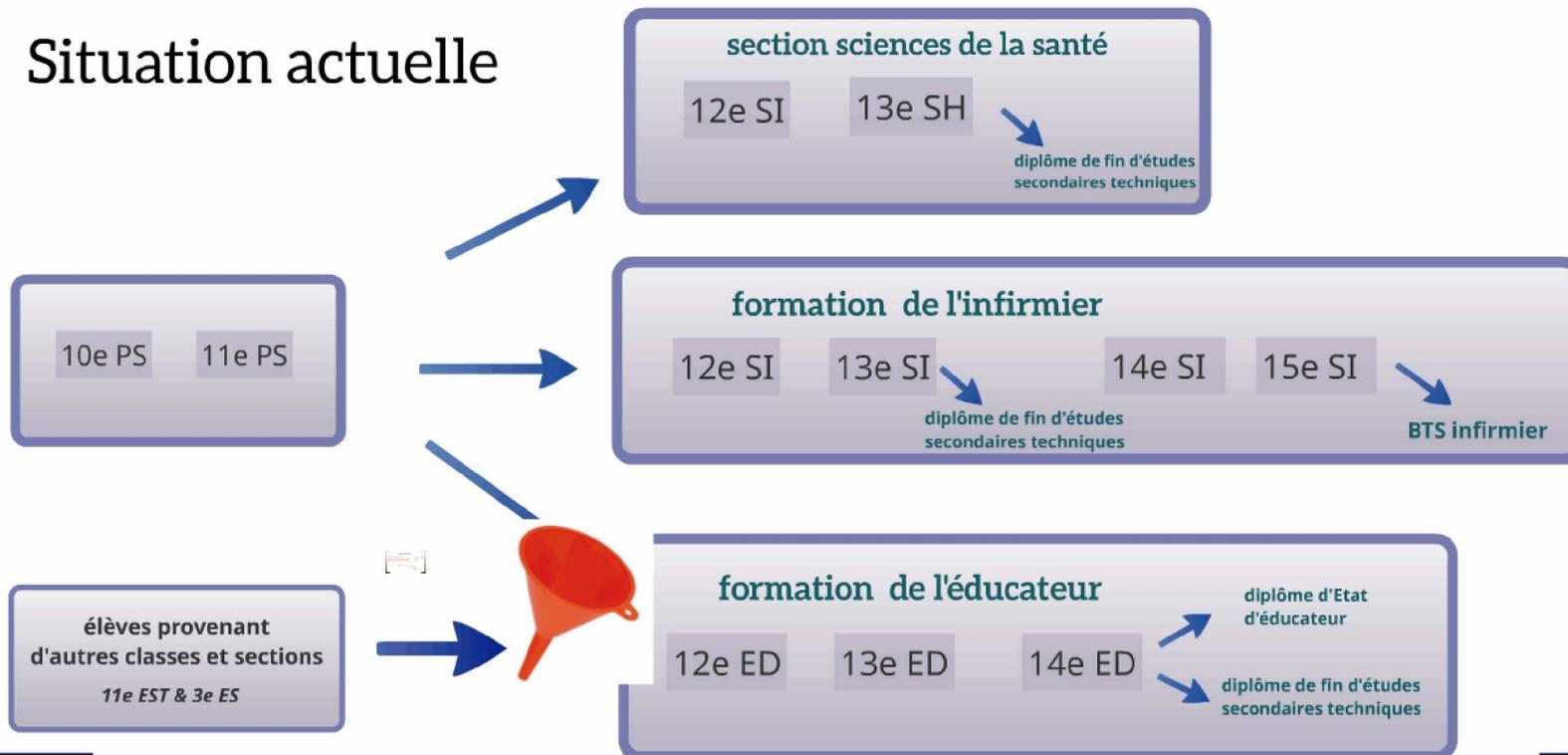
Nouveautés dans les formations des professions éducatives et sociales

Présentation à la commission "Education"
de la Chambre des députés

Régime technique

Division des professions de santé et des professions sociales

Situation actuelle



Quelques chiffres

Effectif de classe de 11e PS

	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
11 ^e PS	363	423	427	512	603

accroissement de l'effectif
dans les classes précédentes



Inscriptions en 12e de la formation de l'éducateur

	09/10	10/11	11/12	12/13	13/14
12 ^e ED	278	312	319	334	407

atteinte de la capacité
maximale d'accueil



2 réponses immédiates à 1 problème urgent

Réguler l'accès à la
formation de l'éducateur

définir une procédure et des critères
d'accès à la formation de l'éducateur

Numerus clausus

Diversifier
l'offre scolaire

instaurer une nouvelle section
menant à l'examen de fin d'études secondaires
techniques

section sciences sociales (SO)



Accès à la formation de l'éducateur

- Chaque année, fixation du nombre de places disponibles
pour 2014-2015, 250 places (y compris redoublants)
- Classement par rang utile selon
moyenne générale annuelle
résultat à l'épreuve d'admission

Epreuve d'admission : **31 mai 2014**

Délai d'inscription : **21 mai 2014** auprès du LTPES

2 réponses immédiates à 1 problème urgent

Réguler l'accès à la
formation de l'éducateur

définir une procédure et des critères
d'accès à la formation de l'éducateur

Numerus clausus

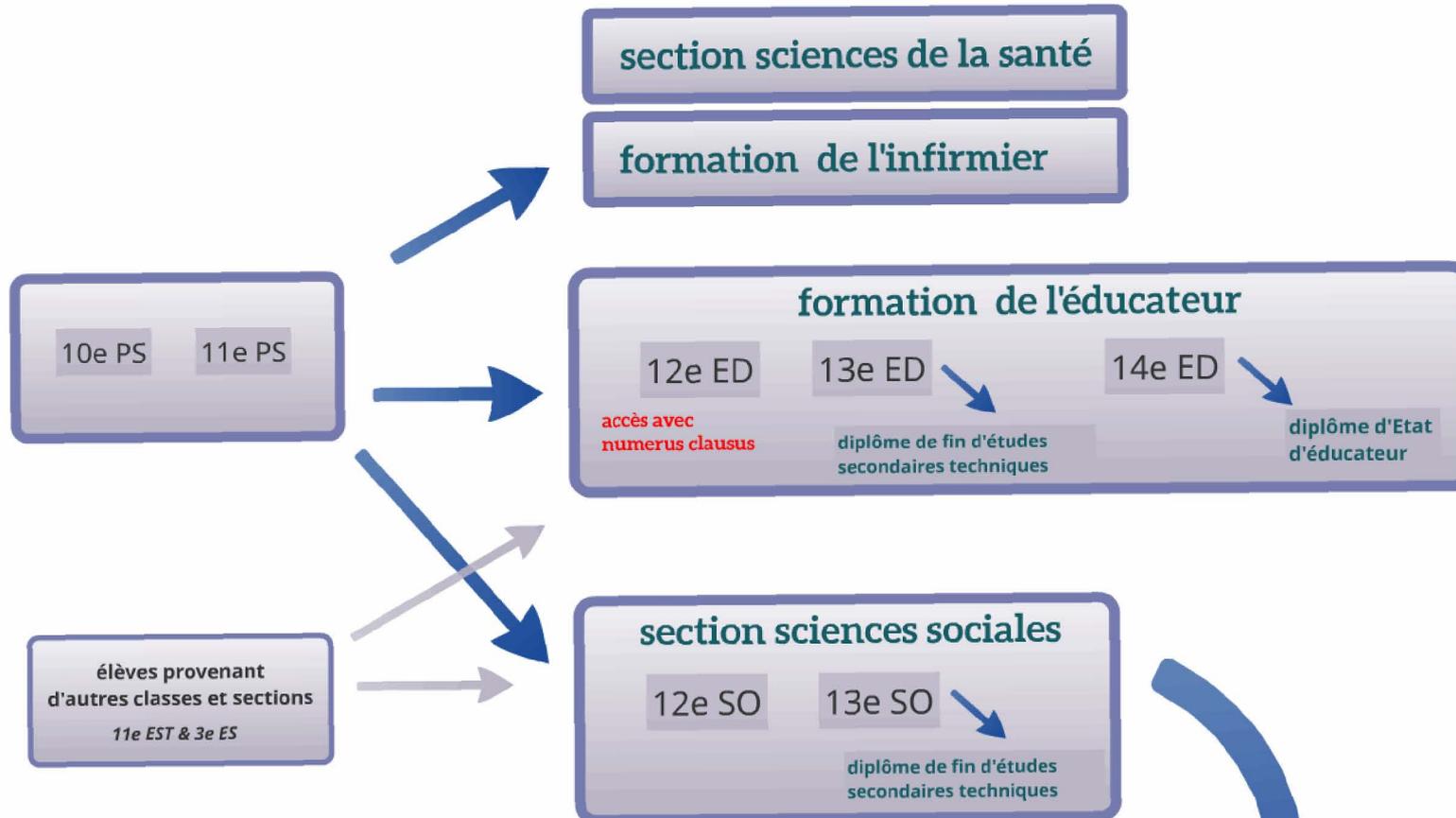
Diversifier
l'offre scolaire

instaurer une nouvelle section
menant à l'examen de fin d'études secondaires
techniques

section sciences sociales (SO)



Division des professions de santé et des professions sociales



Nouvelle section SO

Finalités section SO

- **vie professionnelle;**
- **études supérieures/universitaires, notamment**
 - formation à visée «académique»:
=> psychologie, sociologie, histoire, géographie ...
=> bachelor/master
 - formation à visée davantage «professionnelle»
=> bachelors en sciences de l'éducation ou en sciences sociales et éducatives... ,

Lycées proposant la section SO

LBV
LTB
LTETT
LTJBG
LTC - classe RLS

Ecoles privées:

- **EPSA**
- **EPF**
- **EPMC**

Grille horaire SO

4 matières de spécialisation

- Connaissance du monde contemporain
- Psychologie et communication
- Sociologie
- Economie politique

2 langues et mathématiques

- Anglais
- Français ou allemand
- Mathématiques appliquées

Formation générale

- Philosophie / pédagogie
- Arts et culture
- Travail personnel/Option
- Ed. phys.

Document communiqué en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.
Document released pursuant to the Access to Information Act.

Examen SO

Branche	C	BF	Ex
Connaissance du monde contemporain	3	X	X
Psychologie-Communication	3	X	X
Sociologie	3		X
Economie politique	3		X
Anglais	3		X
Allemand ou Français	3		X
Mathématiques	3		X
Connaissances générales	2		
Questions philosophiques	2		X
Pédagogie générale	2		X
Arts et Culture	1		
Option	1		
Education physique et sportive	1		

- 1 épreuve orale au choix
- CONMO
- PSYCO

- 1 épreuve orale langue au choix

- en fonction de sa moyenne annuelle, l'élève peut être dispensé jusqu'à deux épreuves

Grille horaire SO

4 matières de spécialisation

- Connaissance du monde contemporain
- Psychologie et communication
- Sociologie
- Economie politique

2 langues et mathématiques

- Anglais
- Français ou allemand
- Mathématiques appliquées

Formation générale

- Philosophie / pédagogie
- Arts et culture
- Travail personnel/Option
- Ed. phys.

Examen SO

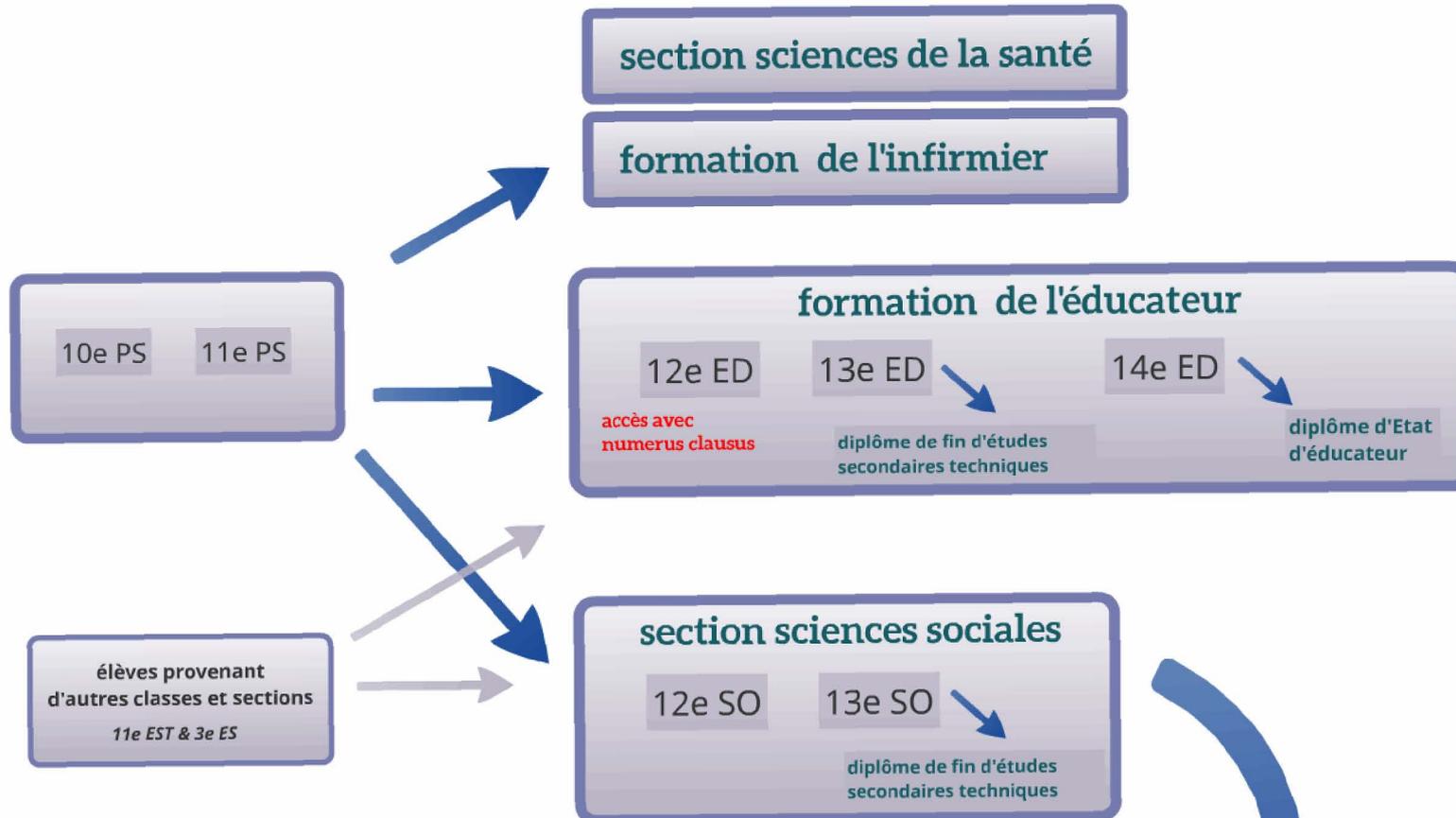
<i>Branche</i>	<i>C</i>	<i>BF</i>	<i>Ex</i>
Connaissance du monde contemporain	3	X	X
Psychologie-Communication	3	X	X
Sociologie	3		X
Economie politique	3		X
Anglais	3		X
Allemand ou Français	3		X
Mathématiques	3		X
Connaissances générales	2		
<i>Questions philosophiques</i>	2		X
<i>Pédagogie générale</i>	2		X
Arts et Culture	1		
Option	1		
Education physique et sportive	1		

- 1 épreuve orale au choix
- CONMO
- PSYCO

- 1 épreuve orale langue au choix

- en fonction de sa moyenne annuelle, l'élève peut être dispensé jusqu'à deux épreuves

Division des professions de santé et des professions sociales





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Nouveautés dans les formations aux professions éducatives et sociales

29 avril 2014

Nouveautés dans les formations aux professions éducatives et sociales

1. Le contexte : la capacité d'accueil de la formation de l'éducateur largement dépassée

Depuis la création du Lycée technique pour professions éducatives et sociales (LTPES) en 2005, le nombre d'inscriptions à la formation de l'éducateur n'a cessé d'augmenter. Pour l'année scolaire 2013-2014, le lycée avait reçu et accepté plus de 400 demandes d'inscription à la première année de formation (classe de 12^e ED).

Année scolaire	2013/14	2012/13	2011/12	2010/11	2009/10	2008/09	2007/08	2006/07	2005/06
Inscriptions en 12 ^e	407	334	319	312	278	266	224	226	240

Deux mesures ont été décidées pour répondre à cette évolution, qui dépasse largement les capacités d'accueil du LTPES, seul établissement à offrir la formation de l'éducateur :

- l'offre d'une nouvelle section « sciences sociales » au régime technique de l'enseignement secondaire technique (EST) ;
- l'introduction d'un numerus clausus pour l'accès à la formation de l'éducateur au LTPES.

2. Une nouvelle section « sciences sociales » à partir de 2014-2015

Actuellement, la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique de l'EST propose trois sections :

- la formation de l'éducateur (ED) ;
- la formation de l'infirmier (SI) ;
- les sciences de la santé (SH).

À partir de l'année scolaire 2014-2015, une section « sciences sociales » viendra enrichir cette offre. Elle s'adresse aux élèves qui envisagent une qualification professionnelle ou des études supérieures dans le domaine des sciences sociales sans pour autant vouloir devenir éducateur diplômé.

La nouvelle section comprendra les classes de 12^e et 13^e (appelées 12^e SO et 13^e SO).

Lycées offreur

La classe de 12^e SO fonctionnera à partir de 2014-2015 dans les lycées suivants : Lycée Bel-Val, Lycée technique de Bonnevoie, Lycée technique Ettelbrück, Lycée Joseph Bech Grevenmacher, Lycée technique du Centre (régime linguistique spécifique français), École privée Sainte-Anne, École privée Fieldgen, École privée Marie-Consolatrice.

La formation combinera plusieurs disciplines des sciences humaines et sociales : psychologie, sociologie, économie, géographie, histoire, philosophie, pédagogie, etc. Elle se soldera par un examen de fin d'études secondaires techniques en classe de 13^e.

Le diplôme obtenu permettra d'accéder

- soit à la vie professionnelle,
- soit aux études supérieures ou universitaires, en particulier dans les sciences humaines et sociales, p. ex. :
 - bachelor/master en psychologie, sociologie, géographie, histoire, etc. ;
 - bachelor en sciences de l'éducation / bachelor en sciences sociales ou éducatives.

Sont admissibles à la classe de 12^e de la section « sciences sociales » les élèves qui ont réussi une 11^e de l'enseignement secondaire technique (EST) ou une 3^e de l'enseignement secondaire (ES - « classique »).

3. Un numerus clausus pour l'accès à la formation de l'éducateur

Pour réguler les inscriptions à la formation de l'éducateur au LTPES, le nombre maximal d'élèves admissibles en classe de 12^e ED sera fixé chaque année en fonction des capacités d'accueil. L'admission des élèves se fera sur la base des résultats d'une épreuve d'admission et des résultats de l'année scolaire.

Pour 2014-2015, le nombre est fixé à **250** (y compris les redoublants de 12^e ED de l'année précédente). L'épreuve d'admission 2014 aura lieu le **31 mai 2014**.

Tous les élèves intéressés à s'inscrire dans une 12^e ED doivent remettre leur candidature pour le **21 mai au plus tard**.

Le classement des candidats se fait sur la base :

- des résultats à l'**épreuve d'admission** (comptant pour un quart) et
- de la **moyenne annuelle générale** obtenue au cours de l'année (comptant pour trois quarts).

Les élèves qui se seront classés en rang utile seront informés de leur inscription définitive fin juillet.

Les admissions se feront dans l'ordre de priorité suivant :

1. les élèves redoublant leur 12^e ED, admis d'office ;
2. les élèves ayant réussi leur 11^e EST ou leur 3^e ES dès juillet et qui se seront classés en rang utile (sur la base de l'épreuve d'admission et de la moyenne annuelle générale);
3. les élèves ajournés qui réussiront leur classe de 11^e EST ou de 3^e ES seulement en septembre, dans la mesure où il restera des places non occupées par les élèves sous 1) et 2).

L'épreuve d'admission

D'une durée de deux heures, elle se compose de questions à choix multiples et n'exige pas de préparation préalable. Le but est d'évaluer des connaissances générales sans exiger des savoirs liés à une classe ou formation spécifique.

4. La réforme de la formation de l'éducateur à partir de 2014-2015

La formation de l'éducateur comprend trois années : 12^e ED, 13^e ED et 14^e ED. Jusqu'à présent, elle était sanctionnée par deux diplômes délivrés après la réussite de l'examen final en 14^e, à savoir le diplôme de fin d'études secondaires techniques et le diplôme d'État d'éducateur.

Une réforme de la formation de l'éducateur sera mise en place à partir de la rentrée 2014-2015.

La formation réformée se décomposera en deux segments.

Le premier segment comprend les classes de 12^e ED et 13^e ED. Il se solde par un examen de fin d'études en 13^e et permet d'obtenir un **diplôme de fin d'études secondaires techniques**, lequel donne accès aux études universitaires (*Allgemeine Hochschulreife*).

Le deuxième segment ou **année terminale** constitue une année d'études au cours de laquelle les élèves peuvent finaliser leur qualification professionnelle en obtenant le **diplôme d'État d'éducateur**.

L'application de la réforme se fera selon un **calendrier échelonné** :

- 2014-2015 : la classe de 12^e sera réformée (adaptation des programmes et introduction d'un travail personnel à réaliser au cours de l'année) ;
- 2015-2016 : la classe de 13^e sera réformée. En juin 2016, l'examen de fin d'études secondaires techniques de la formation de l'éducateur aura lieu pour la première fois en classe de 13^e.
- 2016-2017 : la classe de 14^e sera réformée.

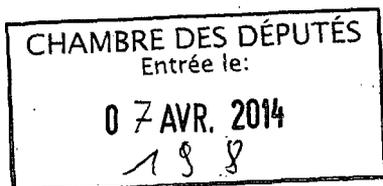
Pour plus d'informations :

Portes ouvertes du LTPES à Beringen / Mersch

le 16 mai 2014 de 14h15 à 17h15

le 17 mai 2014 de 8h30 à 12h00

+352225922



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des députés
Luxembourg

Luxembourg, le 4 avril 2014

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant le projet de règlement grand-ducal portant création d'une nouvelle section à la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique de l'enseignement secondaire technique et modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire technique et de l'enseignement secondaire.

Vu l'augmentation spectaculaire du nombre d'inscriptions dans la section de la formation des éducateurs et donc le risque de dépassement des capacités d'accueil du Lycée Technique pour Professions Educatives et Sociales (LTPES) dans les années à venir, le projet de règlement grand-ducal sous rubrique propose

- de créer une nouvelle section « sciences sociales » (SO), qui se situe dans la suite de la classe de 11^e division des professions de santé et des professions sociales, appelées dorénavant 12SO et 13SO ;
- de déterminer les classes qui donnent accès à la section nouvellement créée ;
- de fixer, pour la formation de l'éducateur, la procédure à suivre au cas où le nombre des demandes d'inscriptions deviendrait trop important.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Le règlement grand-ducal en question est supposé entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Ce dernier comprend les critères possibles et la procédure générale valant pour les inscriptions à la formation de l'éducateur. On y retient que chaque année, le Ministre du ressort détermine le nombre d'élèves à admettre en cas de dépassement du nombre maximal de demandes d'inscriptions ainsi que les différents critères d'admission. Vu qu'on est sur le point d'entamer le troisième et dernier trimestre de l'année scolaire,

+352225922

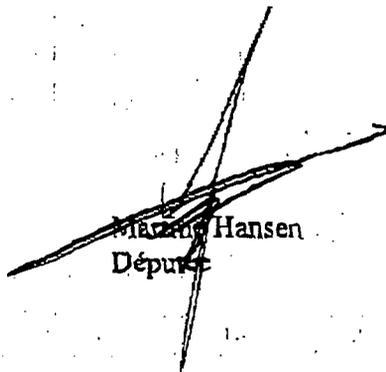
nous aimerions savoir du Ministre quand le gouvernement projette d'adopter le règlement en question ? Pourrait-il également nous renseigner sur le nombre d'inscriptions possibles pour l'année scolaire 2014/2015 ? Quels sont les différents critères d'admission qui ont été retenus pour l'année scolaire prochaine ?

2. La formation à la section des sciences sociales de la division des professions de santé et des professions sociales du régime technique de l'enseignement secondaire technique est sanctionnée par l'examen de fin d'études secondaires techniques au terme de la classe de 13^e. Monsieur le Ministre pourrait-il nous indiquer quelles possibilités en termes de travail et d'études s'offriront aux diplômés de cette section ? Serait-il possible pour ces derniers de poursuivre par exemple des études en infirmier gradué et éducateur gradué en Belgique ?
3. Monsieur le Ministre dispose-t-il de projections établissant les besoins en éducateurs à court, moyen et long terme ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.



Marco Schank
Député



Martin Hansen
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Coordination générale

Luxembourg, le 30 avril 2014



Monsieur le Ministre aux Relations
avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne: question parlementaire N° 198 des Députés Marco Schank et Martine Hansen

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par les honorables Députés Schank et Hansen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 30 avril 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 198 des Députés Marco Schank et Martine Hansen

Ad 1)

Le projet de règlement est finalisé. L'avis du Conseil d'Etat étant entendu, le projet devrait être signé et publié au Mémorial dans les prochaines semaines. Le nombre d'inscriptions pour 2014/2015 est fixé à 250 élèves. L'admission est réglée selon l'ordre de priorité suivant :

- a. les élèves autorisés à redoubler la classe de 12ED ;
- b. les élèves ayant réussi à cette date une classe de 11^e du régime technique de l'enseignement secondaire technique ou de 3^e de l'enseignement secondaire ;
- c. les élèves ajournés qui, en septembre, auront réussi une classe de 11^e du régime technique de l'enseignement secondaire technique ou de 3^e de l'enseignement secondaire ;
- d. les élèves qui remplissent les conditions relatives à l'admission conditionnelle fixées par l'article 39 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques.

Si le nombre d'inscriptions devait dépasser le plafond des 250 unités fixées, un classement serait établi à l'intérieur d'une des catégories reprises ci-avant en se basant sur le score individuel de l'élève qui se compose, d'une part, de la note annuelle en classe de 11^e respectivement de 3^e et d'autre part du résultat obtenu à une épreuve de connaissances générales portant sur un maximum de 20 points et pour laquelle aucune préparation personnelle n'est requise.

Ad 2)

Le diplôme obtenu par les élèves de la section des sciences sociales (SO) leur permettra en principe d'avoir accès à toutes les formations supérieures et universitaires. Il est toutefois évident que cette section se concentrera sur l'enseignement de branches qui orientent vers des études menant à des professions du secteur social.

Il est possible pour les diplômés de la section sociale de s'orienter vers des études en infirmier gradué ou en éducateur gradué. Il faut savoir que l'admission à de telles filières est sujette aux conditions des instances de formation des pays d'accueil. À noter que la section SO ne constitue pas la section idéale pour entamer des études d'infirmier gradué, puisqu'elle fait partie de la famille des sciences sociales et non pas des sciences de la santé telles que les classes de 12^e et 13^e de la section SH (sciences de la santé) et SI (formation des infirmiers).

Ad 3)

Dresser un état des lieux des postes d'éducateurs et d'éducateurs gradués actuellement disponibles est un exercice difficile vu la grande diversité des institutions et services dépendant d'administrations gouvernementales, conventionnées avec celles-ci ou travaillant sous agrément sans oublier le secteur commercial. Voilà pourquoi les chiffres ci-après sont à considérer avec une certaine prudence.

Éducateurs et éducateurs gradués travaillant dans des services ou institutions dépendant du département de l'Éducation nationale

Service/Institution	Nbr
Éducateurs-fonctionnaires ou employés de l'État engagés comme 2 ^e intervenant	238
Éducateurs-employés engagés dans des communes	116
Éducateurs gradués affectés aux bureaux régionaux de l'inspection	51
SPOS et personnel d'encadrement des carrières de l'éducateur gradué et de l'éducateur	170
Éducateurs et éducateurs gradués à l'enseignement logopédique	11
TOTAL	766

Éducateurs et éducateurs gradués travaillant dans des institutions dépendant du département de l'Enfance et de la Jeunesse

Institution	Nbr
Maison relais – secteur conventionné	2.126
Crèches commerciales (estimation)	450
Crèches conventionnées (encadrement)	405
Crèches conventionnées (administration)	64
Aide à l'enfance (secteur conventionné – données 2012)	543
Secteur jeunesse/maison de jeunes... (estimation)	100

La faisabilité d'une étude sur les besoins futurs en éducateurs est actuellement analysée. Nombreux sont les facteurs qui peuvent relativiser une projection objective, notamment :

Le facteur politique : une éventuelle gratuité des services précoces de garde d'enfants changerait de façon massive les besoins en personnel des crèches et des garderies d'enfants. Une telle gratuité serait sujette à l'évolution économique et à la capacité financière du pays qui en découlerait.

Les prestataires : En ce qui concerne le département de l'Enfance et la Jeunesse une certaine projection peut être réalisée au niveau des acteurs publics pour lesquels le ministère dispose de données. L'État ne dispose pas de données détaillées concernant les prestations offertes par des organismes privés dans le domaine de la garde d'enfants, dont la gériatrie.

L'immigration : Il est difficile de faire des prévisions quant à l'évolution de l'accroissement de la population dans les prochaines années. Comme pour le domaine politique, cette donnée dépend de l'évolution économique du pays, des flux migratoires qui en découlent et a fortiori des besoins en personnel social.

Il s'en suit que les besoins réels sont difficiles à évoluer et que la publication de projections peu fiables peut avoir des conséquences nuisibles pour les élèves voulant entamer des études au diplôme d'éducateur.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse